



Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le seize mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, CHAUSSEBOURG, LEROUGE, LAFORGE, LEVRIER, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

Absents excusés : MM. NIBAUEAU qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU, LEFEUVRE qui a donné pouvoir à M. CHAUSSEBOURG, DE BRESSER qui a donné pouvoir à M. MAILLET, JEAN qui a donné pouvoir à M. LEVRIER.

Absents : M. BERTON, FAYOLLE, SOYER.

M. Emmanuelle ROUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Communauté de Communes Vienne et Gartempe – présentation du rapport d'activités 2024.**
 - **Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) - Motion pour l'inscription urgente du texte sur le statut de l'élu local.**
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

N° 2025/05/26/31 :

Syndicat Energies Vienne – Convention de financement pour la subvention et l'avance remboursable accordées pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle, il a été établi une convention entre le Syndicat Energies Vienne et la Commune afin d'obtenir une subvention et une avance remboursable sans frais.

Pour un projet d'un montant de 614 047 € HT, le plan de financement, subvention comprise, est le suivant :

- Aide à l'investissement du Syndicat Energies Vienne (subvention) : 153 512 € HT

- Montant de l'avance remboursable au Syndicat Energies Vienne : 149 169 € HT
- Montant des autres subventions accordées : 353 445 € HT

Le remboursement du crédit est réparti sur 15 ans, annuités de 9 944.60 € et débute 2 ans après la fin des travaux, prévue le 31/12/2025 soit le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ **Approuve la convention de financement entre le Syndicat Energies Vienne et la commune de Saint-Savin afin de bénéficier d'une subvention de 153 512 € HT et d'une avance remboursable pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.**
- ▶ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

N° 2025/05/26/32 :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Attribution de compensation 2025 – régularisation 2024 coût service instruction du droit des sols et actualisation volontariat contingent incendie 2025 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025.

- d'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût.
- d'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025.

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2024 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de **3 536.24 €**. (20 actes x par 122.06 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024 et 11.9 actes x par 92.02 € pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024).

Et concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de **137.95 €**.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les montants ci-dessus et qui seront actualisés sur l'attribution 2025.

N° 2025/05/26/33 :

Contrat de prêt Habitat de la Vienne – Caisse des Dépôts et Consignations – Réhabilitation de 10 logements Rue de la Laiterie – Demande de garantie d'emprunt :

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 11 voix pour,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°171960 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN (86310) accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 361 365.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171960 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 361 365.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 2025/05/26/34 :

Ecomusée du Montmorillonnais – Projet de modification des statuts :

Un projet de modifications des statuts datant de 2013 a été validé par le Conseil Administration du 13 mai 2025, la commune étant adhérente à l'Ecomusée du Montmorillonnais, le conseil municipal doit examiner ces nouveaux statuts et donner sa position.

Lorsque l'Ecomusée aura recueilli 50 % au moins des réponses des communes adhérentes, une Assemblée Générale Extraordinaire sera réunie et le Maire devra valider ces nouveaux statuts.

Après présentation de ces nouveaux statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les approuve et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les valider lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

N° 2025/05/26/35 :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe – présentation du rapport d'activités 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu le 22 mai 2025 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;**
- **de l'autoriser ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

N° 2025/05/26/36 :

Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) - Motion pour l'inscription urgente du texte sur le statut de l' élu local :

Le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de la Vienne pour ce qui concerne l'inscription urgente du texte sur le statut de l' élu local.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la motion de l'AMR 86 dans son intégralité.**
- **Affirment leur soutien à l'AMR 86.**

QUESTIONS DIVERSES :

► Intervillages le 14 juin 2025 à Leignes-sur-Fontaine.

La séance est close à 20 H 45.

<p>Hugues MAILLET Maire</p>	<p>Emmanuelle ROUSSE Conseillère municipale déléguée Secrétaire de séance</p>
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------